

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_1562**  
**Arrêté Temporaire**

5. Institution et Vie politique  
5.4 Délégations de fonctions

### **Délégation de signature temporaire pour la période des congés d'avril et mai 2024 Délégation donnée à Mme AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,  
VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire  
VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,  
VU la délibération n° DEL 2023-002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
VU le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Cherbourg-Octeville du 8 novembre 2023,  
VU la délibération DEL2023\_336 du 6 décembre 2023 modifiant le nombre d'adjoints au Maire à 14,  
Vu l'arrêté permanent AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023, donnant délégation de fonction et de signature aux 14 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,  
Considérant l'indisponibilité de certains Maires délégués et adjoints au Maire en matière de délégation,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés d'avril et mai 2024.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Par dérogation à l'arrêté AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 et compte tenu de l'absence simultanée des suppléants nommés dans l'arrêté précité, durant la période des congés d'avril et mai 2024, les délégations de certains maires délégués et maires adjoints seront confiées au maire délégué et présent selon les conditions définies aux articles suivants :

### **ARTICLE 2 - Absence de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville**

**Du 30 avril au 3 mai 2024 inclus**, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

**ARTICLE 3** - Les autres dispositions de l'arrêté AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables au représentant de l'Etat, et sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 5** - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Le Maire Benoit ARRIVE**